

# MAIRIE d'AURONS



## ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE N° 17/2022

**OBJET** : Travaux maison M. et Mme André BERTERO.

### RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AURONS

- VU le code de la route,
- VU les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 66.407 du 18 juin 1966 modifiant et complétant l'article 98 du Code de l'Administration Générale, relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires, en matière de circulation,
- VU l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 en son article 7, le décret 64 262 du 14 mars 1964, portant conservation et surveillance des voies communales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire
- VU la demande en date du **16 mai 2022 de M. André BERTERO, 4 rue du Castellas - 13121 AURONS.**

**Considérant** le stationnement provisoire de camions d'artisans pluri-disciplinaires devant le numéro 4 rue du Castellas mais n'impactant pas la circulation de l'Avenue de la transhumance ;

**ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

Les entreprises GAROFALO (maçonnerie), STME (plomberie), INTESA (menuiserie) et RO2V (électricité) sont autorisées à stationner et à effectuer des travaux pendant une durée d'un mois, à compter du **mardi 17 mai à partir de 07h00 jusqu'à 19h00, au n°4 rue du Castellas- 13121 AURONS.**

## **ARTICLE 2 – RESTRICTION DE CIRCULATION**

Ces opérations d'ouvrages artisanaux, durant la période du mardi 17 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 inclus -de 7h00 à 19h00-, n'impactant pas la circulation sur la D68 avenue de la Transhumance, aucune déviation ne sera mise en place durant cette période.

## **ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS**

Le pétitionnaire s'engage à :

- Nettoyer pendant et en fin de chantier l'espace public utilisé,
- Protéger l'ensemble du mobilier urbain présent sur le site, toute dégradation pouvant vous être facturée,
- Remettre en parfait état le domaine public concerné par votre occupation,
- Prendre contact avec la Mairie et le personnel des Services Techniques avant l'intervention pour le cas où des mesures supplémentaires seraient à prendre,
- Prévenir les riverains d'éventuelles contraintes occasionnées.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE**

- La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'administration ou les particuliers. Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.
- L'entreprise est responsable de la tenue des réparations effectuées sur le domaine public, pendant une durée de deux ans, à compter de la réception des travaux.
- 

## **ARTICLE 5 - INFRACTION**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DES USAGERS**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

## ARTICLE 7 - AMPLIATION

La brigade de gendarmerie de LANÇON de Provence est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURONS, le 16 mai 2022.

Le Maire d'AURONS  
André BERTERO



### Destinataires :

- Gendarmerie de Lançon de Provence
- Sociétés GAROFALO, STME, INTESA, RO2V